

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'administration se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente du CCAS.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, M. Jean-Luc Wemaere, Mme Catherine Cormerais, M. Claude Petit, Mme Sophie Piveteau-Aussant, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

Mmes Patricia Mary (*procuration à Mme Sonia Sanchez*), Séverine Blanloeil (*procuration à Mme Blandine Elain*).

Étaient absents :

M. Xavier Bonnet, Mmes Marie-Claude Bailliard, Nicole Cléro, Claudine Liard, M. Daniel Cevaer.

Poste vacant :

Démission de Mme Françoise Clénet (*en cours de remplacement*).

Assistaient également :

M. Druelle et Mmes Le Borgne, Bargeolle et Meillerais au titre des services.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez.

Date de la convocation : 21 septembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 16	Présents : 9	Excusés : 2	Absents : 5	Votants : 11
------------------------------------	--------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

PERSONNEL

- **RESIDENCE 'JACQUES BERTRAND' : Prise en charge de la préparation du diplôme d'aide-soignant d'un agent de soins de la résidence 'Jacques Bertrand' dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Madame la Vice-présidente expose les faits.

La validation des acquis de l'expérience (VAE) permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Par la VAE, l'expérience professionnelle est reconnue comme une voie d'acquisition de savoirs et savoir-faire, équivalente aux voies scolaires et universitaires, à la formation professionnelle ou à l'apprentissage.

Les agents justifiant d'au moins un an d'expérience professionnelle, en rapport direct avec la certification visée, peuvent s'inscrire dans ce dispositif, à condition de ne pas avoir bénéficié d'un congé pour VAE dans l'année précédant le début de la formation.

Un agent de soins titulaire de la résidence 'Jacques Bertrand', éligible à une VAE, a sollicité un congé pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant dans le cadre d'une VAE, ainsi que la prise en charge d'un accompagnement.

Ce congé et cet accompagnement représentent 24 heures et un coût de 1 100 €.

Face aux difficultés de recrutement du personnel soignant, notamment les aides-soignants, cette VAE représente une réelle opportunité pour la résidence 'Jacques Bertrand', qui pourrait, à l'issue de la VAE, compter dans ses effectifs un agent diplômé, sachant que cet agent est déjà très investi dans le fonctionnement de la résidence.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la fonction publique, et notamment les articles L.422-1 à L.422-35,

VU la loi n°92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale,

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU le budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand',

CONSIDERANT que la prise en charge de la préparation au diplôme d'aide-soignant d'un agent, dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE), représente un intérêt certain pour la résidence 'Jacques Bertrand',

**Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la signature d'un contrat d'accompagnement avec le « Centre de perfectionnement du personnel soignant, Institut de formation d'aide-soignant (CPPS-IFAS) ». Ce contrat vise à accompagner un agent de soins de la résidence 'Jacques Bertrand' à la préparation du diplôme d'aide-soignant, dans le cadre d'un dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

AUTORISE le versement de la somme de 1 100 € au CPPS-IFSA pour un accompagnement de 24 heures,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de la résidence 'Jacques-Bertrand',

AUTORISE Monsieur le Président, à défaut, Madame la Vice-présidente, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Sonia Sanchez
Secrétaire de séance



Marie-Gabrielle Carré
Vice-présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

28 SEP. 2023

- son affichage le

03 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-264401555-20230925-DEL-230910-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.